

Master en sciences de l'ingénieur industriel - électromécanique Finalité automatique

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS		
Tél : +32 (0) 65 40 41 46	Fax : +32 (0) 65 40 41 56	Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE ME520 Accompagnement de stage			
Ancien Code	TEMA2M20	Caractère	Optionnel
Nouveau Code	MIAM2200		
Bloc	2M	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	16 C	Volume horaire	160 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Valérie SERONT (serontv@helha.be)		
Coefficient de pondération	160		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	master / niveau 7 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette UE est au programme des étudiants de l'UCL dans le cadre de leur Master 2 en Ingénieur industriel. Elle a pour but de prendre en compte toute l'expérience acquise par les étudiants lors de leur stage en Ingénieur de Gestion.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Acquis d'apprentissage visés

L'étudiant sera capable de prendre en charge :

- la recherche d'un stage
- l'élaboration d'un projet
- la réflexion critique et le positionnement à adopter lors du stage
- les questionnaires en lien avec le stage (situation critique par exemple)

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEMA2M20A Accompagnement de stage 160 h / 16 C (opt.)

Contenu

L'étudiant , au travers d'un rapport, démontrera les acquis d'apprentissage obtenus.

Démarches d'apprentissage

L'étudiant , au travers d'un rapport, démontrera les acquis d'apprentissage obtenus.

Dispositifs d'aide à la réussite

Néant

Sources et références

Néant

Supports en ligne

Néant

4. Modalités d'évaluation

Principe

Rapport à remettre en mai et septembre en cas d'échec en mai (100%).

Dispositions complémentaires

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).